

RCS : AGEN Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 00106 Numéro SIREN : 432 149 623 Nom ou dénomination : "2MR"

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2020 sous le numéro de dépôt 6888

2MR
Société civile
au capital de 305 000 euros
Siège social : lieu dit "Montréal"
47450 COLAYRAC ST CIRQ
432149623 RCS AGEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le trente septembre,
A quinze heures,

Les associés de la société 2MR, société civile au capital de 305 000 euros, divisé en 30 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, lieu dit "Montréal" 47450 COLAYRAC ST CIRQ, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Fabien MANFE,

- titulaire de 4 575 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 4 575 parts sociales en nue-propriété

Monsieur Guy MANFE,

- titulaire de 6 100 parts sociales en usufruit

Monsieur Maxime MANFE,

- titulaire de 4 575 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 4 575 parts sociales en nue-propriété

Monsieur Philippe MANFE,

- titulaire de 12 200 parts sociales en pleine propriété

Madame Bernadette MANFE,

- titulaire de 3 050 parts sociales en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Guy MANFE**, gérant associé.

6/1

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

GM

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice de 339 556,05 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	339 556,05 euros
------------------------	------------------

En totalité au compte « Autres Réserves », lequel s'élève ainsi à 1 352 565,19 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

Néant

Distribution hors AGOA exercice clos le 31 décembre 2017 :

25 000,00 euros, soit 0,81 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 25 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la SARL ALBA AUDIT, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 € dont le siège social est situé

6M

70 Boulevard Du Danemark, 82000 MONTAUBAN immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 452 014 269 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La SARL ALBA AUDIT a fait savoir à l'avance, soit le 25 septembre 2020 qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

En application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, et des statuts, l'Assemblée Générale prend acte que la société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

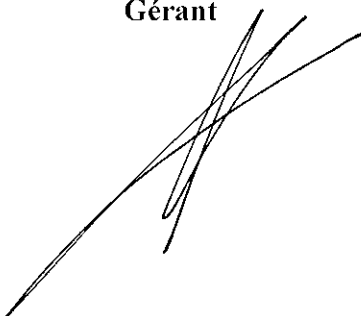
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Guy MANFE
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Guy Manfe.